

AP n° 2020-CP-162-IC

**ARRETE PREFECTORAL  
d'ouverture de CONSULTATION PUBLIQUE  
concernant le projet de création d'une installation de recyclage  
de matériaux non dangereux Inertes  
sur le territoire de la commune de Puisieux  
présentée par la SAS Les Recyclés du Fort  
adresse du siège social : boulevard du Val de Vesle Prolongé  
51500 Saint-Léonard**

**Le préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la demande présentée le 18 septembre 2020 par la SAS Les Recyclés du Fort concernant un projet de création d'une installation de recyclage de matériaux non dangereux inertes sur le territoire de la commune de Puisieux, lieux-dits « La Fosse Cliquot et Le Mont de Couraux », soumis au régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2515-1a et 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 6 octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DS 2020-065 en date du 17 février 2020 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne ;

**Considérant** la situation sanitaire exceptionnelle et la nécessité de respecter les règles en matière de gestes barrières.

**ARRETE**

**Article 1** – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Puisieux, à une consultation publique du lundi 23 novembre 2020 au mardi 22 décembre 2020 inclus, sur la demande d'Enregistrement concernant un projet de création d'une installation de recyclage de matériaux non dangereux inertes sur le territoire de la commune de Puisieux, lieux-dits « La Fosse Cliquot et Le Mont de Couraux », formulée par la SAS Les Recyclés du Fort située boulevard du Val de Vesle Prolongé 51500 Saint-Léonard.

**Article 2** – A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé du lundi 23 novembre 2020 au mardi 22 décembre 2020 inclus en mairie de Puisieux, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- le lundi de 15h30 à 16h30 ;
- le mardi de 15h30 à 16h30 ;
- le jeudi de 11h30 à 12h30 et de 16h00 à 18h00.

**Article 3** – Pour se rendre en Mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par la commune.

**Article 4** – Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de Puisieux, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au préfet (Direction départementale des territoires – 40 boulevard Anatole FRANCE – Cellule procédures environnementales – CS 60554 – 51037 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique ([ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr)) avant la fin du délai de consultation du public.

**Article 5** : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'un avis affiché en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairie de Puisieux, Reims, Saint-Léonard, Taissy et Sillery par les soins du maire de chaque commune.

Cet avis sera placardé au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le 7 novembre 2020 et portera en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.  
L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires des communes susvisées.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : <http://www.mame.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classees-Pour-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Enregistrement/Les-Recycles-du-Fort-a-Puisieux> dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

**Article 6** – A l'expiration du délai de quatre semaines, le Maire de Puisieux clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne - SEEPR - 40 boulevard Anatole France – Cellule Procédures Environnementales – CS 60554 – 51037 – Châlons-en-Champagne Cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

**Article 7** – Les conseils municipaux des communes de Puisieux, Reims, Saint-Léonard, Taissy et Sillery sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique.  
Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique.

**Article 8** – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne et Monsieur le Maire de Puisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi qu'au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne le, 14 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
La Directrice départementale des territoires



Catherine ROGY